Plan concept éclairage

Routes et chemins publics
Extinction de l'éclairage de 01h00 à 05h00

Parcs et places publics
Extinction de l'éclairage de 22h00 à 05h00

En raison de la présence de passages piétons, les routes communales suivantes sont éclairées en continu :

- Avenue Adrien-Jeandin
- Chemin de la Mousse
- Chemin du Foron
- Route d'Ambilly
- Route de Jussy

VILLE DE THÔNEX